

## UA et crise libyenne

Des incohérences stratégiques et diplomatiques de l'Union Africaine (UA) à la question de la crédibilité du projet de la renaissance africaine

dimanche 3 juin 2012, par [Alain FOGUE TEDOM](#)

**Citer cet article / To cite this version :**

[Alain FOGUE TEDOM](#), **UA et crise libyenne**, *Diploweb.com : la revue géopolitique*, 3 juin 2012.

**Hum... Vous semblez apprécier le DIPLOWEB.COM. Nous vous en remercions et vous invitons à participer à sa construction.**

Le DIPLOWEB.COM est LE media géopolitique indépendant en accès gratuit, fondé en l'an 2000. Nous vous proposons de participer concrètement à cette réalisation francophone de qualité, lu dans 190 pays. Comment faire ? Nous vous invitons à verser un "pourboire" (tip) à votre convenance via le site <https://fr.tipeee.com/diploweb> . Vous pouvez aussi rédiger un chèque à l'ordre du DIPLOWEB.COM et l'adresser à Diploweb.com, Pierre Verluise, 1 avenue Lamartine, 94300, Vincennes, France. Ou bien encore faire un virement bancaire en demandant un RIB à l'adresse [expertise.geopolitique@gmail.com](mailto:expertise.geopolitique@gmail.com).

Avec 5 000€ par mois, nous pouvons couvrir nos principaux frais de fonctionnement et dégager le temps nécessaire à nos principaux responsables pour qu'ils continuent à travailler sur le DIPLOWEB.COM.

Avec 8 000€ par mois, nous pouvons lancer de nouveaux projets (contenus, événements), voire l'optimisation de la maquette du site web du DIPLOWEB.COM.

**Géopolitique de l'Afrique. La création de l'Union Africaine a suscité de nombreux espoirs sur le devenir de l'Afrique et son projet de renaissance. Pour A. Fogue Tedom, l'analyse de la crise libyenne offre l'occasion d'évaluer cette institution et son projet. Il constate un fossé important entre les objectifs et les principes démocratiques de l'UA et la conviction, mesurable par des pratiques et actes, de la majorité de ses Etats membres.**

## **I/ La renaissance africaine : un défi stratégique pour l'Afrique**

### **A : L'UA et la transformation d'un rêve en projet**

L'UNION AFRICAINE est née des échecs de l'OUA dans la résolution efficace des multiples problèmes des jeunes Etats africains, confrontés au défi du développement et à celui de la pandémie des conflits. L'idée qui a conduit à cette naissance est une réactualisation du rêve panafricain de l'unité dont les plus illustres défenseurs furent Kwame Nkrumah et Julius Nyerere. Elle part du constat selon lequel, la qualité des indépendances obtenues par les jeunes Etats africains au terme de la colonisation européenne ne leur a pas permis, quarante ans plus tard, de s'assumer ni de relever les défis multiples que leur imposait la modernité. Par l'adoption de l'Acte constitutif de la nouvelle organisation, les dirigeants africains ont donc voulu impulser un nouveau départ politique au continent.

Après avoir analysé tous les obstacles qui pénalisent la modernisation politique et le décollage économique de l'Afrique, les pères fondateurs de l'U.A ont identifié, entre autres, l'insécurité, générée par la multiplication des crises et des conflits, comme le principal frein au développement. Ils ont situé les origines de ces crises et conflits dans le déficit démocratique qui caractérise plusieurs Etats sur le continent. Aussi, ont-ils donné à l'Acte constitutif de l'UA un ancrage démocratique.

Souhaitant procurer à la nouvelle institution l'efficacité qui a cruellement fait défaut à la défunte OUA, le 9 juillet 2003, ils l'ont doté d'un protocole portant création d'un Conseil de Paix et de Sécurité (CPS). Après signature dudit protocole en décembre 2003, le CPS est officiellement entré en fonction le 25 mai 2004.

Au vu de ses objectifs et de ses principes, le CPS a vocation à être résolument au service de la défense des valeurs et des pratiques démocratiques. Il est, en effet, pensé et agencé à partir de l'hypothèse qu'il est enfin possible d'envisager la paix en Afrique à partir d'un pari démocratique fondé sur le respect de la règle de droit, des droits de l'homme et donc de l'Etat de droit. Suivant les directives contenues dans l'Acte constitutif, le CPS inscrit l'Afrique dans une logique de rupture avec un passé politique autoritaire et archaïque, générateur d'insécurité et d'instabilité. Pour cette raison, sa conception et sa naissance, comme l'UA d'ailleurs, sont portées par le *défi stratégique de la renaissance politique du continent*.

La renaissance politique africaine est un rêve, une idée, un projet et un défi ancien. De façon

constante ce défi, devenu stratégique en raison de son incidence pluridimensionnelle sur le devenir du continent, est depuis longtemps déjà porté par des générations de panafricanistes. Ainsi, on retrouve des préoccupations relatives à ce projet au cœur de la pensée de Cheik Anta Diop. Cependant, au milieu des années 1990, cette question centrale de la renaissance africaine s'impose davantage à la réflexion car portée par des dirigeants politiques décomplexés tel le président sud africain Thabo Mbeki [1].

La problématique qui organise cette question est : comment les Africains peuvent-ils s'extirper du cycle d'échecs et de violences qui a jusqu'ici caractérisé leur histoire pour s'assumer, définir et défendre leurs intérêts ? Autrement dit, il s'agit d'envisager comment, dans un sursaut et une forme de révolte, l'Afrique peut-elle rompre avec son passé peu élogieux. Un passé fait de mauvaise gouvernance, de violation massive des droits de l'homme, de corruption, de prévarications diverses, de dictature, de pratiques politiques archaïques, de pauvreté, de famine et de maladies.

Vu sous cet angle, la renaissance politique africaine fait appel à un volontarisme politique dont les buts sont : le rétablissement de l'Afrique dans son honneur jusqu'ici bafoué par l'histoire ; la restitution aux Africains de leur fierté perdue. Même si cette renaissance africaine est à ses origines un rêve avant de devenir un défi, elle n'a pas vocation à être un slogan mais une modalité d'action comportant des dimensions idéologique, philosophique, politique, scientifique et humaniste. Ce sont toutes ces dimensions qui lui confèrent justement son caractère stratégique pour la modernisation et le développement du continent.

De façon concrète, au regard du diagnostic fait sur le retard politique, économique et social de l'Afrique, pour les artisans de la création de l'UA, la renaissance africaine supposait une émancipation stratégique du continent. En effet, à la fin des années 1990, recherchant les raisons des retards multiformes du continent par rapport au monde moderne, les dirigeants africains, à la suite de nombreux analystes, avaient indexé l'inefficacité chronique de l'OUA. C'est justement cette inefficacité qui a précipité sa disparition.

Celle-ci trouve ses fondements, entre autres, dans l'extraversion des Etats post coloniaux [2]. En effet, à cause de ce dysfonctionnement, ces Etats ont tendance à concéder, malgré leur souveraineté proclamée, à leurs partenaires étrangers, et notamment occidentaux, une marge de manœuvre trop importante dans la définition et la défense de leurs intérêts.

Autrement dit, la réflexion qui débouche sur la création de l'UA postule que, malgré les indépendances juridiques des Etats africains, l'Afrique a encore besoin de s'émanciper pour mieux s'assumer. La première conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora, organisée par l'UA du 6 au 9 octobre 2004 à Dakar, au Sénégal, sur le thème « L'Afrique au 21ème siècle : Intégration et Renaissance » a abouti à cette même conclusion [3].

Cette émancipation postule que l'avènement de l'UA est d'autant plus impératif que, pour ses pères fondateurs, le continent a assez souffert des enjeux de puissance. En effet, parce qu'ils entretiennent l'insécurité et l'instabilité sur le continent, ces enjeux ont contraint l'Afrique à disperser ses ressources et ses efforts, au détriment de sa modernisation, de son développement et de la recherche du bien être de ses populations.

## **B : La démocratie comme fondement du volet politique de la renaissance africaine**

Le défi de la renaissance africaine repose principalement sur les volets politique et économique. Il impose à l'UA une stratégie et une tactique. Dans le cadre de cette réflexion, seul le volet politique est analysé. Celui-ci situe la problématique des conflits et des crises au cœur de toute réflexion sur le devenir du continent. Aussi, la stratégie arrêtée par l'UA est-elle la modernisation des pratiques politiques de ses Etats membres. Ceci explique que les objectifs et principes de celles-ci soient d'essence démocratique.

A partir de ces considérations, la cohérence stratégique impose trois principales contraintes à l'UA :

- . porter haut son ambition de renaissance africaine dans toute crise ou conflit à travers la défense des valeurs démocratiques, du droit et des droits de l'homme ;
- . mobiliser, en toute autonomie et de façon crédible, des actions afin de trouver une solution, dans le strict respect de ses objectifs et principes, les crises et conflits. Le séminaire organisé du 14 au 16 décembre 2010 à Hawassa, en Ethiopie, par l'Union Africaine et deux centres de recherche - l'African Peace and Security Programme (APSP), et l'Institut for Peace and Security Studies (IPPS) - auquel nous avons pris part est à inscrire dans cette logique. Ce séminaire ayant pour thème, « la solution africaine pour la paix et la sécurité » (African Solution for Peace and Security) a réuni de nombreux experts civils et militaires africains. Il a conclu à la promotion de solutions africaines aux crises et conflits africains fondées sur la construction des institutions démocratiques fortes et la défense des pratiques démocratiques ;
- . rechercher de manière permanente une position commune, consensuelle, dans les prises de position au niveau internationale. Ce dernier point renvoie à l'exigence de cohérence diplomatique de l'UA.

## **II/ La renaissance africaine : un pari impossible avec l'UA ?**

### **A : Le strict respect des principes et objectifs de l'UA au cœur du défi**

La volonté des Africains d'offrir aux yeux du monde une nouvelle image, faite d'action, d'efficacité, de modernité politique, gages de la propulsion économique du continent est au cœur du défi de la renaissance africaine. Au regard de la Déclaration de Syrte, c'est elle qui doit structurer la construction de l'UA. Elle postule que l'Afrique doit quitter ses vieux habits, c'est en tout cas ce qui apparaît à l'analyse des déclarations des différents responsables africains.

Dans cette perspective Ahmed Salim, secrétaire général de l'OUA, déclarait à l'issue du 37ème et dernier sommet de cette l'organisation, tenu du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka, en Zambie, que l'UA « devrait faciliter l'établissement d'un nouveau type de relations avec les partenaires de la communauté internationale basées sur le respect mutuel » [4]. Pour cela, ses pères fondateurs ont tenu à ce qu'elle ne soit une simple réplique de l'OUA [5], symbole d'un continent incapable de s'assumer et de s'arrimer à la modernité politique, économique, sociale et culturelle. C'est justement cette recherche d'efficacité et de modernité qui explique que l'architecture de l'UA ait été calquée sur celle de l'Union européenne.

Cependant, sans toutefois vouloir briser les espoirs suscités parmi les dirigeants et les peuples d'Afrique, au cours de ce même sommet, Kofi Annan, secrétaire général des Nations Unies mettait quant à lui les Africains en garde. Il rappelait à juste titre que le défi de la renaissance africaine, symbolisé par la création de l'UA, « requiert leadership, courage et volonté pour se départir des errements du passé, en faisant de l'Afrique ce que l'Union européenne a accompli en Europe (...) - nous devons nous unir au-delà des divisions anciennes pour construire un continent caractérisé par la paix, la coopération, le progrès économique et la règle de droit » [6].

Pour relever le défi de la renaissance africaine, l'une des clefs réside donc dans le respect de la règle de droit. Le système de gouvernement autocratique et répressif institué par le colonel Kadhafi entrainait en conflit avec les objectifs et les principes d'essence démocratique de l'Acte constitutif de l'UA. Ce système, et encore plus l'incapacité de l'UA à le dénoncer, à défaut de le sanctionner, constitue les « errements du passé » que l'Afrique devait dépasser pour afficher en acte, et non par les intentions, sa détermination à s'inscrire définitivement dans la modernité politique.

Depuis l'entrée en fonction en 2002 de l'UA, le régime libyen était régulièrement épinglé pour sa violation institutionnelle des droits de l'homme, sans pour autant que les dirigeants africains se souviennent de leur engagement à rompre avec des pratiques politiques archaïques. La mise en place du CPS a laissé espérer un peu plus de vigueur dans les actions de l'UA en matière de prévention, de règlement et de gestion des conflits. Cependant, la fréquente présence au sein de cette structure de pays dont les régimes sont restés prisonniers de leurs vieilles habitudes politiques, faites de mépris pour la pratique démocratique, du refus quasi systématique du respect des règles institutionnelles et de la règle de droit [7], a jusqu'ici fait craindre que l'UA ne soit finalement qu'une simple réplique de l'OUA.

A titre d'illustration, en février 2011, au moment où l'UA, faute d'avoir voulu/ pu prévenir la crise, comme le lui permettaient ses textes, doit régler ou gérer la guerre civile libyenne, le CPS est ainsi composé : Afrique du sud, Benin, Congo, Burundi, Djibouti, Guinée Equatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Rwanda, Tchad et Zimbabwe.

A l'exception de l'Afrique du sud, du Benin, du Mali, de la Namibie et du Nigeria, ses autres pays membres ne se distinguent pas particulièrement par leurs pratiques démocratiques. Certains tels, la Guinée Equatoriale [8] et le Zimbabwe [9] ont des systèmes politiques dont les pratiques sont la négation même des valeurs démocratiques que le CPS prétend défendre.

## **B : La défense des valeurs démocratiques emportée par des pratiques politiques que veut faire oublier la renaissance africaine**

En chargeant des Etats membres, dont les systèmes politiques sont contraires à ses valeurs, d'assurer la prévention des conflits par la mise en branle de la police démocratique qu'aurait dû être le CPS, l'UA ne donne pas des gages de crédibilité sur sa détermination à impulser la renaissance politique.

Que ce soit lors du vote de la Résolution 1973 au Conseil de Sécurité, de la reconnaissance du Conseil National de Transition (CNT) ou dans l'attitude à adopter quant au respect de la légalité internationale sur la Libye, **l'UA a brillé par son incohérence**. Ses membres qui ont voté la résolution l'ont fait en contradiction avec la position commune arrêtée. La critique à peine voilée de certains Etats membres, et notamment celle de M. Jean Ping, président de la Commission, est elle aussi porteuse d'incohérence. Sauf à remettre en cause les mécanismes du droit international, que l'UA ne manque jamais de rappeler combien elle y est attachée, comment peut-on comprendre que les représentants africains qui ont voté la Résolution 1973 puissent être critiqués alors que la Résolution avait pour finalité juridique de protéger une partie du peuple libyen de la violence aveugle d'un régime notoirement autoritaire ?

La cohérence stratégique commandait que, faute d'avoir voulu/pu prévenir le conflit et faute de moyens financiers et logistiques, l'UA se serve du vote et de la mise en application de ladite résolution pour envoyer enfin un message clair à ceux qui doutent, depuis sa création [10], de sa capacité à relever efficacement le défi de la renaissance africaine. Certes, la thèse du complot occidental contre l'Afrique et les Africains, abondamment mobilisée par de nombreux intellectuels africains, mais aussi par des responsables africains de premier plan, peut être brandie face à cette assertion. Mais, une telle démarche procède non seulement d'une analyse simpliste, mais surtout d'une forme de fuite de responsabilité car, nul démocrate africain ne peut soutenir que le régime de Kadhafi était démocratique. Il est en revanche contestable que l'objectif majeur de l'UA est la promotion des pratiques démocratiques afin d'assurer au continent un cadre propice pour un développement durable. Par conséquent, au-delà du discours anti-occidental, il faut admettre que le colonel Kadhafi n'a jamais été la meilleure mascotte du défi de la renaissance africaine, vu sous le prisme de la démocratie et du respect du « caractère sacro-saint de la vie humaine ».

L'absence de volonté politique de l'UA à faire respecter ses valeurs, plus de dix ans après son entrée en fonction, conforte la thèse selon laquelle les dirigeants africains ont arrêté des objectifs et des principes démocratiques qu'ils se savaient incapables de tenir. Cette thèse repose principalement sur le rapport à la démocratie de plusieurs de ses pères fondateurs. En effet, un examen de la liste des chefs d'Etats et de gouvernements ayant adopté le 11 juillet 2000 à Lomé, au Togo, l'Acte constitutif de l'UA, montre que certains parmi eux symbolisaient justement le type de dirigeants autocratiques dont ils disaient souhaiter voir l'Afrique s'en débarrasser. Les incohérences actuelles de l'UA apparaissent comme les reliques de cette contradiction qui lui est congénitale.

Etait-ce vraiment possible que les nombreux autocrates, parmi lesquels le colonel Kadhafi,

réunis à Syrte en 1999, puis à Lomé en 2000 et à Lusaka en 2002, impulsent une organisation panafricaine d'essence démocratique, qui respecte la règle de droit ?

## Conclusion

A partir de la gestion de la crise puis de la guerre civile libyenne par le CPS, il était question dans cette étude d'évaluer la capacité des dirigeants africains à crédibiliser le projet de renaissance africaine qui a conduit à la création de l'UA en 2000. Cette évaluation passait par la recherche de la cohésion stratégique et diplomatique dans les actions du CPS, et plus généralement de l'UA et de ses Etats membres.

Lors du vote de la Résolution 1973 ouvrant la voie aux frappes militaires sur la Libye, prenant le contrepied de la position officielle du CPS et de l'UA, les trois représentants africains non permanents au Conseil de sécurité que sont l'Afrique du sud, le Nigeria et le Gabon votent en faveur. Par leur vote, ils ont consacré l'incohérence diplomatique et stratégique de l'UA dans sa gestion du conflit libyen.

A partir de cette double incohérence, **on peut légitimement s'interroger sur la crédibilité de l'UA à relever le défi de la renaissance africaine.** En effet, l'Afrique du sud et le Nigeria, deux des principaux pays promoteurs de ce défi, et par ailleurs candidats en course pour un éventuel siège au Conseil de sécurité de l'ONU, ont sabordé par leur vote la position commune de l'UA qu'ils avaient eux même, en tant que membre du CPS, contribué à prendre quelques jours auparavant. De plus, l'Afrique du sud qui a voté le 17 mars 2011 pour les frappes militaires en Libye était, depuis le 10 mars, membre influent du Comité *ad hoc* de l'UA chargé de rechercher une solution pacifique à la crise, conformément à la position commune africaine. On peut aussi relever qu'après avoir voté la Résolution 1973, ces deux pays tout comme le Gabon n'ont pas été les premiers à reconnaître le CNT sur le continent. Toutes ces contradictions et cacophonies diplomatiques, critiquées par le président de la Commission, ont eut pour conséquence la marginalisation de l'UA, comme l'atteste son absence à Paris lors du sommet international sur la Libye du 19 mars 2011.

**Il existe un fossé trop important entre les objectifs et les principes démocratiques de l'UA et la conviction, mesurable par des pratiques et actes, de la majorité de ses Etats membres.** Or, la renaissance africaine repose sur un pari démocratique qui oblige ces Etats à une conversion effective aux valeurs et surtout aux pratiques démocratiques. Tant que cette condition préalable n'est pas remplie, le CPS, dont les textes sont d'essence démocratique, ne peut produire plus d'efficacité que les mécanismes en vigueur sous l'OUA. Sans cette efficacité, Il ne peut être cet instrument initialement conçu pour donner à l'Afrique une image plus positive et donc pour lui permettre de renaître.

*Juin 2012-Fogue Tedom/Diploweb.com*

---

**Plus**

. Voir l'article de [Jean-Jacques Konadje, "Stratégie africaine : quelles voies ?"](#)

**. Voir un autre article d'[Alain Fogue Tedom](#) , "[AFRICOM : Le commandement militaire américain pour l'Afrique](#)"**

---

## **P.-S.**

Enseignant des Relations Internationales et Stratégiques à l'université de Yaoundé II, Soa.  
Directeur du Centre Panafricain d'Etudes Stratégiques pour la Promotion de la Paix et du Développement (CAPED), Cameroun

---

## **Notes**

[1] DIOP (Babacar buuba), « La renaissance africaine : élaboration et réaménagements », site [ieps-cipsao.org](http://ieps-cipsao.org) (visité le 9 octobre 2011)

[2] Alain FOGUE TEDOM Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire, Paris, L'Harmattan, Col. Défense, Stratégie & Relations Internationales, 2008, 418p.

[3] Voir le site [peuplesawa.com/downloads/218.pdf](http://peuplesawa.com/downloads/218.pdf). visité le 9 octobre 2011.

[4] Jean Vincent TCHEINEHOM, « De l'OUA à l'UA : Les dossiers de la transition », Le Messenger, 18/07/2001 ; [Wagne.net/messenger/messenger/0/01/18-20/ua%20doss.htm](http://Wagne.net/messenger/messenger/0/01/18-20/ua%20doss.htm). ; visité le 18 juillet 2011.

[5] Jean Vincent TCHIENEHOM, Ibid.

[6] Jean Vincent TCHIENEHOM, Ibid.

[7] Alain FOGUE TEDOM, « L'Union Africaine face au défi titanesque de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits », Juridis N°75, pp. 77-90.

[8] « Guinée Equatoriale : Amnesty dénonce la multiplication des arrestations arbitraires », RFI, 21 juin 2011, [rfi.fr/afrique/20110621-guinee-equatoriale-amnesty-international-denonce-hausse-arrestations-arbitraires](http://rfi.fr/afrique/20110621-guinee-equatoriale-amnesty-international-denonce-hausse-arrestations-arbitraires), visité le 15 octobre 2011.

[9] « Droit de l'homme : Chine, Népal, Zimbabwe », Communiqué de presse Parlement européen du 7 mars 2011, [europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20110407IPR17174/html/Droits-de-l'homme-Chine-N%C3%A9pal-et-Zimbabwe](http://europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20110407IPR17174/html/Droits-de-l'homme-Chine-N%C3%A9pal-et-Zimbabwe) ; visité le 15 octobre 2011.

[10] Alain FOGUE TEDOM, « Union Africaine : Un défi politique stratégiquement mal engagé », Revue Africaine d'Etudes Politiques et Stratégiques N°1, Université de Yaoundé II, 2001, Soa, pp. 209 - 220,